

Jusqu'à ce jour, j'ai déjà introduit le recours auprès de la chambre compétente et par le fait même, j'attends la décision de la Fonction Publique, décision qui sera prise après les avis qui seront émis par la chambre en question.-

Considérant ce 4^e paragraphe, je me vois obligé d'être toujours au bureau afin de recevoir du travail jusqu'à ce que la chambre de recours aura donné ses avis et quand la Fonction Publique prendra la décision me déterminant le choix.- Sinon je serai accusé d'avoir abandonné le service, alors qu'il y a des instructions y relatives.-

Tout ce qui précède a été signalé au Directeur de la Fonction Publique (GAHAMANYI Célestin) lorsque j'ai été empêché de travailler comme d'habitude.-

Ceci prouve mes moyens de défense développés dans la lettre adressée au Président de la Chambre de recours en date du 10.07.1970.-

Enfin, en considération de ce que j'ai été l'objet aujourd'hui (le 11/7/70) je considère que la décision ci-haut citée a été prise plutôt plutôt à titre politique que statutaire, car un bon administrateur n'ignorerait pas l'application des instructions émanant d'un service-moteur de l'administration et auxquelles tout le monde est prié de s'y conformer.-

Aussi, comme vous le savez je n'ai jamais cessé de vous mettre au courant de ma situation. Ma situation en matière de bulletins de signalement vous a été signalée dans le document vous remis par moi-même.

Ma situation administrative, surtout au cours des années 1968-69, vous a été signalée au cours de l'audience que votre haute autorité a daigné m'accorder. Mais hélas, je suis poursuivi comme si j'avais commis une faute justifiée par des épreuves convaincantes.-

Pour finir, je déclare que je ne suis pas politicien et que :

- J'affirme que j'obéis et exécute le programme des politiciens bien orientés,
- Je ne suis pas rédacteur de la lettre du 14.1.1969 adressée au Secrétaire Général - Katabarwa - et que la lettre en question a été rédigée par Mr. KANYAMAHANGA Charles, alors Ministre des T.P. et de l'Energie et tapée par moi-même en présence de ce dernier (pourtant celle-ci est devenue un instrument de sabotage contre ma personne)
- Je ne suis pas responsable de la non-expédition de la lettre en question par l'ancien Chef du Secrétariat (ami intime du Secrétaire Général)
- Je ne suis même pas responsable de la révocation de ce Chef de Secrétariat

Et pourtant, le mouvement fait jusqu'à la prise de cette décision remonté de l'année 68-69.-

..../.....

Voilà, Monsieur le Secrétaire d'Etat, la raison pour laquelle je réclame mes droits statutaires et la mise en application des instructions de la Fonction Publique relatives à l'application stricte du Statut des Fonctionnaires de l'Administration Centrale.-

Enfin, dans le cas où le Département des Travaux Publics et de l'Energie tient absolument à ce que je ne travaille plus chez lui en attendant, comme ci-haut cité, la décision de la Fonction Publique, je vous prie d'accepter la demande que voici :

- 1^o- Me chercher où m'asseoir,
- 2^o- M'autoriser à regagner ma commune natale,

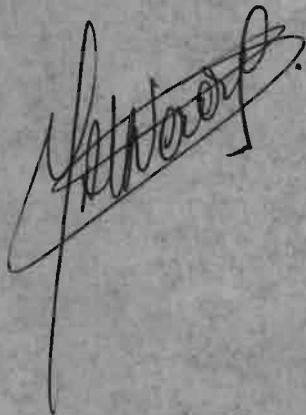
mais dans tous les 2 cas, dans l'attente d'une décision définitive.-

En tout cas, comme ci-haut déclaré, j'ose vous signaler et je sais combien grande est votre loyauté en la matière, que je reste toujours avec tous mes droits statutaires jusqu'à la prise de cette décision.-

CI-JOINT : UN JEUX DE SABOTAGE CONTRE MA PERSONNE .-

Espérant que la présente retiendra votre aimable attention, je vous présente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, tous mes respects.-

GAKWERERE.



JEUX DE SABOTAGE.-

- La décision de révocation datant d'octobre 69 (proposition non agréée rédigée et signée par KATABARWA (Secrétaire Général)
- La décision n°600/1/315 du 27/7/70, rédigée et signée par Le Secrétaire Général, avec copie pour information à ses supérieurs, (suspendue après la réception par la Fonction Publique)
- DEMANDE D'EXPLICATION du 7/7/1970, rédigée par le Secrétaire Général et signée par le Directeur Général (c'est étonnant),
- La décision n°600/0/1616 du 8/7/70, rédigée par Le Secrétaire Général et signée par le Ministre,
- Le projet de sanction disciplinaire n°600/0/1616 du 9/7/70, rédigé et p.o. par le Secrétaire Général.

NDWANIRE Alphonse
Inspecteur de Sédun
à Kaganzare

Nyuhonoro, le 26/04/1970

Date	
No Classification	

A Son Excellence Monsieur le Ministre de
Coordination au Présidence de la République
à Kigali

Monsieur le Ministre,

Comme ma très grande joie ne cessera
jamais de votre victoire aux élections passées, j'ai
l'honneur d'adresser à votre très haute bienveillance
mes meilleurs vœux de sa nomination comme Ministre
à la Présidence, Je suis à vous et je le serai vous
le savez bien Monsieur le Ministre,

Que Dieu de grâce, vous guide, vous protège
vous et votre honorable Famille dans toutes les activités
que le Pays vous a confiées

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, ma très vive
considération

Alphonse Ndwanire